



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **- 7 JUIN 2024**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT

Tél: 04.84.35.42.65.

Dossier n°62-2023 AE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique relative à
la demande d'autorisation environnementale au titre des articles
L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant
le projet d'aménagement du pôle aéronautique Istres – Jean Sarrail sur la commune d'Istres
présentée par la Société d'Economie Mixte Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés, présentée par la Société d'Economie Mixte Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre dans le cadre du projet d'aménagement du pôle aéronautique Istres – Jean Sarrail sur la commune d'Istres, déposée le 24 mai 2023 et enregistrée par téléprocédure sous le numéro l'AIOT 0100022141 ;

VU le dossier joint en appui de la demande d'autorisation environnementale ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé PACA émis le 27 juin 2023 ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Service Mer, Eau et Environnement, Pôle Milieux Aquatiques, service coordonnateur, du 31 août 2023 considérant le dossier recevable pour la poursuite de la phase d'examen par la saisine de l'autorité environnementale et du Conseil National de Protection de la Nature, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative ;

.../...

VU l'avis du 25 septembre 2023 émis par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et les éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage ;

VU l'avis délibéré n° Ae n° 2023APPACA60/3553 adopté lors de la séance du 2 novembre 2023 par la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet d'aménagement du pôle aéronautique Jean Sarrail à Istres ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage ;

VU l'avis conforme émis le 7 mai 2024 par le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires sur la demande de dérogation à la protection des espèces à savoir le Faucon crécerellette et l'Outarde canepetière relative au projet d'aménagement du pôle aéronautique Istres - Jean Sarrail situé sur la commune d'Istres ;

VU la décision n° E24000044/13 du 30 mai 2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'opération relève notamment des rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ; que l'autorisation environnementale tient lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés, présentée par la Société d'Economie Mixte Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre concernant le projet d'aménagement du pôle aéronautique Istres – Jean Sarrail sur la commune d'Istres, déposé est recevable pour être soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024 inclus, sur le territoire des communes d'Istres, lieu d'implantation du projet, et de Saint-Martin-de-Crau, concernée par une mesure compensatoire, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés, concernant le projet d'aménagement du pôle aéronautique Istres – Jean Sarrail sur la commune d'Istres présenté par la Société d'Economie Mixte (SEM) Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre.

Le projet consiste en la création, sur l'ancien site de construction de Dassault Aviation, d'un ensemble immobilier avec réhabilitation de bâtiments existants et construction de bâtiments et équipements neufs pour l'accueil d'activités industrielles aéronautiques.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur et du suppléant

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Marseille,

en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Monsieur Xavier COR – Ingénieur divisionnaire des TPE – retraité.

et en qualité de suppléant,

- Monsieur Jean-Marie BLANCHET – Géomètre Expert foncier D.P.L.G. – retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend une étude d'impact et les avis rendus obligatoires dont notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature accompagnés des réponses écrites du maître d'ouvrage, et l'avis du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 8 juillet 2024 au 9 août 2024 inclus, en mairies d'Istres – Direction de l'Urbanisme Opérationnel - 1 esplanade Bernardin Laugier (13800) et de Saint-Martin-de-Crau - Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, 37 avenue de Plaisance (13310), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pole-aeronautique-istres>

- depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

3.2 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 8 juillet au vendredi 9 août 2024 inclus :

- sur le registre d'enquête publique (version papier) tenu à sa disposition en mairies d'Istres et de Saint-Martin-de-Crau ;

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante du lundi 8 juillet 2024 (9h00) au vendredi 9 août 2024 (17h00) : <https://www.registre-numerique.fr/pole-aeronautique-istres>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Istres>

- par courriel à l'adresse suivante : pole-aeronautique-istres@mail.registre-numerique.fr (du lundi 8 juillet 2024 (9h00) au vendredi 9 août 2024 (17h00))

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Xavier Cor, commissaire enquêteur, à la mairie d'Istres, Direction de l'Urbanisme Opérationnel - 1 esplanade Bernardin Laugier - 13800 Istres, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Istres - Direction de l'Urbanisme Opérationnel - 1 esplanade Bernardin Laugier (13800)

- lundi 8 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 16 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- mercredi 24 juillet 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 1^{er} août 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 9 août 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de Saint-Martin-de-Crau - Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme - 37 avenue de Plaisance (13310)

- lundi 8 juillet 2024 de 14h00 à 17h00
- mardi 16 juillet 2024 de 14h00 à 17h00
- mercredi 24 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- jeudi 1^{er} août 2024 de 14h00 à 17h00
- vendredi 9 août 2024 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie d'Istres, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires d'Istres et de Saint-Martin-de-Crau, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de la Transition écologique du 9 septembre 2021.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Visite des lieux et réunion d'échange

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, organiser une réunion publique d'information et d'échange dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, de même qu'auditionner toutes les personnes qui lui paraîtront utile de consulter.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est :

- adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet ainsi qu'aux mairies d'Istres et de Saint-Martin-de-Crau où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

- tenue à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/BITRPM Bureau 417) et publiée sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Décision éventuellement adoptée au terme de l'enquête

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale et

tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré à la SEM Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

Monsieur le Président de la SEM Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre - Cité d'entreprises nouvelles
Bât 20 – Zone du Tubé - 25 avenue du Tubé - 13800 Istres

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Iléna FARCI - tel 04.42.11.78.07
- courriel : ifarci@poleaeronautique-istres.fr et de Monsieur Christophe VERNE, tel 04.42.11.78.07 - courriel : cverne@poleaeronautique-istres.fr

ARTICLE 11 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Sous-préfète d'Arles,
- Monsieur le Sous-préfet d'Istres,
- Monsieur le Maire d'Istres,
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Crau,
- Monsieur le Président de la SEM Pôle aéronautique Istres-Etang de Berre
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **- 7 JUIN 2024**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY